

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. de Rugy, M. Desallangre,  
M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Marie-Jeanne, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« demande des conseils municipaux et après consultation des organisations  
professionnelles et syndicales concernées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'amendement vise à ne pas faire de régime dérogatoire pour la ville de Paris, où la décision du préfet pourrait être prise en contournant le Conseil de Paris.